

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013

DATE DE CONVOCATION : 7 novembre 2013
DATE D’AFFICHAGE : 7 novembre 2013
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 19

L’an deux mil treize, le quinze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etai^{ent} présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Miche LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Geneviève GENDRE
Serge GUINDOLET représenté par Robert DUVEAU
Dany ROUGERIE représenté par Jacques DELPORTE

Secrétaire de séance : Patricia DESCROIX

Avant l’ouverture de la séance, Madame le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal de modifier les points à l’ordre du jour, comme suit :

Reporter : URBANISME – Modification simplifiée du PLU,

Ajouter :

8. DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :
Actualisation,
10. SUBVENTION : Versement d’une subvention exceptionnelle à l’Association "STARCLAP",
11. TROC-PUCES : Remboursement emplacements,
12. FINANCES : Emprunt pour financement travaux de réhabilitation de la Mairie,
13. FINANCES : Emprunt pour financement travaux d’extension groupe scolaire,
14. URBANISME : Complément à la délibération n° 2013-02/01

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité, les modifications mentionnées ci-dessus.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 OCTOBRE 2013**

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du mardi 8 octobre 2013.

PERSONNEL : CONVENTION D'ADHESION AU SIMT (SERVICE INTER MEDECINE DU TRAVAIL)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la nécessité de signer la convention de prestations avec la SIMT (Service Inter Médecine du Travail) pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de prestations avec la SIMT (Service Inter Médecine du Travail) pour l'année 2014.

DEJEUNER-SPECTACLE DES AINES : PARTICIPATION INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant le déjeuner spectacle offert aux aînés de la commune dans le cadre des festivités de fin d'année,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de demander la somme de 5 € par participant au déjeuner spectacle offert aux aînés de la commune, dans le cadre des festivités de fin d'année, pour financer une partie du transport.

URBANISME : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER EN VEFA

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'estimation de France Domaines en date du 30 Octobre 2013,
Considérant la proposition faite par la SNC LE PARK de vendre en l'état futur d'achèvement un local dans la ZAC du Bel Air, avenue Joseph Paxton,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition en VEFA par la commune auprès de la SNC LE PARK, d'un local et de 6 places de stationnement ci-dessus énoncé situé avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat de réservation, la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents pour un prix de 858 249,60 €TTC dont le paiement interviendra de façon échelonnée, selon les modalités prévues dans l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés.

<p align="center">PERSONNEL : RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION POUR 2014</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** de renouveler la convention relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé, d'hygiène et de la sécurité dont seront chargés les préventeurs du centre de gestion pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de renouveler la convention relative aux actions de conseils et de formations qui peuvent être assurées par les préventeurs du Centre de Gestion dans le domaine de la santé et la sécurité de travail pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer les conventions proposées en annexe.

<p align="center">SUBVENTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VOTRE ECOLE CHEZ VOUS</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de l'Association "Votre Ecole chez vous" pour une aide financière, relative à la formation gratuite à domicile, pour un enfant demeurant à Ferrières-en-Brie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association "Votre Ecole chez Vous", pour participer aux frais de formation gratuite à domicile, pour un enfant demeurant à Ferrières-en-Brie pour l'année 2014.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2013 de la Commune.

<p style="text-align: center;">SUBVENTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU ROTARY CLUB DU VAL DE BUSSY DANS LE CADRE DU TELETHON 2013</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le Téléthon 2013 organisé par le Rotary Club Val-de-Bussy en partenariat avec les sapeurs-pompiers de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Rotary Club Val-de-Bussy, dans le cadre de ce Téléthon 2013,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2013 de la Commune.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre les décisions modificatives sur le budget de la Commune.

Section Investissement

Crédit supplémentaire

Comptes dépenses

Chapitre 23	Article 2315	Opération : ONA1	Instal. Mat. & Outil. Techn.	319 000,00 €
Chapitre 23	Article 2315	Opération : 149	Instal. Mat. & Outil. Techn.	202 000,00 €

Compte recettes :

Chapitre 16	Article 1641	Opération : OFI	Emprunts	521 000,00 €
-------------	--------------	-----------------	----------	--------------

Comptes dépenses

Chapitre 23 Article 2315 Opération : 144 Instal. Mat. & Outil. 130 000,00 €

Compte recettes :

Chapitre 13 Article 13151 Opération : 144 GFP de rattachement 130 000,00 €

Virement de crédit

Crédits à ouvrir :

Chapitre : 13 Article : 1326 Opération 149 Subv. Equip. Non Transf. : 90 000,00 €

Chapitre : 16 Article : 1641 Opération OFI Emprunts : 759 000,00 €

Crédits à réduire :

Chapitre : 024 Article : 024 Opération 148 Produits des cessions : -600 000,00 €

Chapitre : 13 Article : 1326 Opération 143 Subv. Equip. Non Transf. : - 35 000,00 €

Chapitre : 024 Article : 024 ONA1 Produits des cessions : - 180 000,00 €

Chapitre : 024 Article : 024 ONA1 Produits des cessions : - 34 000,00 €

Section Fonctionnement

Virement de crédit

Crédits à ouvrir :

Chapitre : 012 Article : 6413 Personnel non titulaire : 35 500,00 €

Chapitre : 012 Article : 64168 Emplois insertions autres : 40 000,00 €

Chapitre : 012 Article : 6417 Rémunération des APPR : 4 500,00 €

Chapitre : 012 Article : 6411 Personnel Titulaire : 10 000,00 €

Crédits à réduire :

Chapitre : 011 Article : 6288 Autres services extérieurs : - 90 000,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

**DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :
ACTUALISATION**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-22 alinéa 4, L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération N°2008/03/01-02 du 15 mars 2008, conformément à la loi n°2009-179 du 17 Février 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'actualiser la délibération N° 2008/03/01-02 du 15 mars 2008, de la façon suivante :

Au 4° de l'article L.2122-22, au premier alinéa des articles L.3221-11, les mots « **d'un montant inférieur à un seuil défini par décret** » et les mots « **qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %** » sont supprimés.

Les autres alinéas restent inchangés.

**MARCHÉS PUBLICS : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – AVENANT AU MARCHÉ
DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET DE VOIRIE, AVENUE DE PARIS**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des Marchés Publics,

Considérant l'avenant au marché de travaux d'Assainissement, d'Eau Potable et de Voirie de l'Avenue de Paris.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté par Monsieur VERET, représentant la Société TEST INGENIERIE, Maître d'œuvre en charge de ces travaux, dont le montant se monte à 20 922.66 €hors taxes, soit 25 023.52 €TTC.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise EIFFAGE située ZAC DU BEL AIR - Rue Charles Cordier à Ferrières-en-Brie, pour un montant de 20 922.66 €hors taxes, soit 25 023.52 €TTC.

Article 3 : INSCRIT au budget de la commune la somme de 20 922.66 € hors taxes, soit 25 023.50 €TTC.

**SUBVENTION : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION "STARCLAP"**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant le projet de film de Mademoiselle Daphné BONNET et Monsieur Didier NOUN dans le cadre du concours Nikon Film Festival 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : DECIDE de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € pour la réalisation de leur film.

Article 2 : Cette somme sera versée à Mr Didier NOUN, réalisateur-cadreur-monteur-scénariste-photographe du projet.

TROC & PUCES : REMBOURSEMENT EMPLACEMENT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de rembourser la somme versée par Madame CHEYLAT lors de l'inscription au Troc & Pucés du dimanche 22 septembre 2013 organisée par la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de rembourser :

- 60 € à Madame CHEYLAT

**FINANCES : EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
MAIRIE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre établie par la Caisse des Dépôts pour un montant de 780 000 Euros sur une durée de 20,25 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts, un prêt d'un montant de 780 000 €uros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 20,25 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel : Livret A + 1%

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt, a procédé ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

FINANCES : EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre établie par le Crédit Agricole pour un montant de 500 000 €uros sur une durée de 15 ans,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de contracter, auprès du Crédit Agricole, un prêt d'un montant de 500 000 €uros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel : 3,75 %

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt, a procédé ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

URBANISME : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2013/02/01
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : DECIDE la prise en charge des frais de notaire liés à l'acquisition par la commune auprès de l'AEV de la parcelle cadastrée A 744 d'une contenance de 2.156m² soit 5 100 € par l'acquéreur ce qui porte la vente au montant total de 335 100 €

Article 2 : APPROUVE la constitution des servitudes suivantes :

- Servitude de passage du fonds servant cadastré A 122p, au profit du fonds dominant cadastré A744,
- Servitude de passage de réseaux du fonds servant cadastré A 744, au profit du fonds dominant cadastré A 743, tel que figurant sur le plan en annexe ;

Article 3 : AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents et actes afférents à cette opération.

Article 4 : DIT que l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte est l'Etude de Maître IOOS, Notaire à Lagny-sur-Marne

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture des remerciements des associations «Amicale du Commissariat de Lagny sur Marne" et «La Fondation hospitalière Sainte-Marie» pour les subventions attribuées pour 2013.

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h.



Le Maire,


Mireille MUNCH